



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOREL Mickaël  
Date de la convocation : 23/01/2026

Membres présents : Mickaël MOREL, Marie-Pierre BEAUDET, Véronique NEVORET, Cécile BERTHOLAT, Christophe DARNIOT, Cécile DEROCHE-RICHY (Arrivée à 20h15), Yannick PERRIN, Stéphanie DECHOZ, Hélène FAVIER, Sébastien PONCET  
Membres absents : Stéphane PERRIN (donné pouvoir à Yannick PERRIN), Lionel TRICAUD, Alain BRAS, Laurent GOUBARD, Alexia ROBIN  
Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 11  
Secrétaire de séance : Christophe DARNIOT

**Objet : Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade**

*Code nomenclature : 2-2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4, R.421-2, R.421-17 à R.421-19,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatif aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du 30 janvier 2026 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jayat,

Monsieur le Maire indique que le nouveau PLU intègre un nuancier de couleurs pour les couvertures, les murs, les bardages et les menuiseries. Ce nuancier est issu des travaux du Syndicat Mixte Val de Saône – Bresse – Revermont dans sa charte chromatique éditée en 1997, adaptée à l'entité « Bresse ». Afin de veiller au respect de ces dispositions, il est nécessaire de soumettre l'ensemble des travaux de ravalement à déclaration préalable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE D'INSTAURER** l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

**INDIQUE** que sont exemptés les travaux mentionnés à l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme (travaux liés aux activités agricoles, forestières ou assimilées).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera annexée au PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions que les autres pièces du PLU.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Mickaël MOREL**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Préfecture, le 02/02/2026  
Et de son affichage, le 02/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-210101960-20260130-20260130-06-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2026  
Date de réception préfecture : 02/02/2026